

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 06/2025 par la commune de Saint-Joseph-de-Rivière en date du 14 janvier 2025

Commune de Saint-Joseph-de-Rivière
**Enquête publique relative à la révision du classement des voies
communales et des chemins ruraux**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 03 avril 2025

A l'attention de la Commune de Saint-Joseph-de-Rivière

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière par arrêté 06/2025
du 14 janvier 2025)*

Enquête publique conduite du 10 février au 04 mars 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Joseph-de-Rivière

2 Place de la Mairie – 38134 Saint-Joseph-de-Rivière

**Communiqué à Madame Marylène Guijarro,
Maire de Saint-Joseph-de-Rivière
Le 03 avril 2025**



SOMMAIRE

A. Rappel de l'objet de l'enquête	
1. Présentation du projet	3
2. Localisation	3
3. Historique de la démarche.....	3
4. En amont du projet.....	4
B. Le dossier d'enquête	
1. Contenu	5
2. Observations	5
C. Modalités de déroulement de l'enquête	
1. Prérequis	5
2. Suivi chronologique	6
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public	6
D. Synthèse des observations du public	
1. Constat des observations du public	7
2. Synthèse et réponses du prescripteur.....	8
E. Analyse des observations	33
F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport).....	33
G. Annexes	
Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête	
Annexe 2 : Arrêté communal	
Annexe 3 : Courriers envoyés aux riverains	
Annexe 4 : Publicités presse	
Annexe 5 : Affichages	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

A. Rappel de l'objet de l'enquête

1. Présentation du projet

Le dernier classement des chemins ruraux date de 1993, celui des voies communales de 2011. La commune de Saint-Joseph-de-Rivière a décidé de réviser le plan de classement des voies communales et des chemins ruraux en 2023.

Le projet consiste en la révision du classement de la voirie communale de Saint-Joseph-de-Rivière permettant

- D'intégrer les voiries nouvelles créées depuis 1993
- De cartographier l'existence des chemins ruraux en en intégrant certains dans la voirie communale si, par leur niveau d'entretien et leur utilisation, ils sont assimilables à la voirie communale d'utilité publique.

Si un tableau et un plan des voies communales ne sont pas obligatoires selon le code de la voirie routière, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser, de gérer la voirie communale si la commune ne dispose pas d'un tableau et d'un plan de ces voies. Des instructions ministérielles ont donc incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

C'est dans cet esprit que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière a souhaité initier ce projet dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

2. Localisation

La commune de Saint-Joseph-de-Rivière est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes et dans le canton de Chartreuse-Guiers. La commune, située à mi-chemin des agglomérations de Grenoble et Chambéry, se positionne dans la plaine du Guiers, au pied du massif de la Chartreuse, et reste en grande partie rurale et agricole. Elle est en outre adhérente à la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

La commune de près de 1300 Riviéroises et Riviérois s'étend sur 17.39 km². Le dernier classement des voies communales revu en 2011 pour une longueur de 15.535 km sera revu via l'étude sur laquelle porte cette enquête.

3. Historique de la démarche

La démarche prend sa source à l'automne 2023.

Une délibération pour la mise à jour du plan de classement de la voirie communale et le recensement des chemins ruraux est prise le 11 décembre 2023 (Annexe 1-1).

En janvier 2025, le conseil municipal approuve la proposition de plans et tableaux qui seront mis à l'enquête publique.

4. En amont du projet.

La commune a fait appel pour cette mise à jour à un prestataire qui a déjà travaillé pour le Pays Voironnais et qui a dressé un état des lieux des chemins et autres voies par comparaison des cartes avec les cartes napoléoniennes. Toute voie est reprise dans un tableau de classement, y intégrant les voies délaissées, à réintégrer ou à gérer différemment. Cette proposition est présentée en public le 12 septembre 2024 et va servir de support à l'enquête diligentée par la commune.

Un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre réglementaire, rappel de l'histoire de la commune et de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Statut
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1993
- Les observations si besoin

La première partie du dossier concerne les propositions soumises à enquête publique :

- Chemins ruraux recensés : état des lieux, mise à jour : 56 points
- Chemins ruraux à affecter : 23 points
- Désaffectation en parcelle communale : 1 point
- Désaffectation en chemin d'exploitation : 10 points
- Déclassement en chemin rural : 1 point
- Déclassement, désaffectation et vente : 1 point
- Désaffectation et vente : 7 points

La deuxième partie du dossier concerne des propositions soumises au vote du Conseil Municipal :

- Correction des longueurs des voies communales
- Parkings : mise à jour
- Domaine public non classé à conserver : 4 points
- Parcelles communales – Voies communales : 1 point
- Voies vertes : 3 points

Ces propositions sont ainsi mises à disposition du public via l'enquête, sans y être soumises.

La troisième partie du dossier concerne les propositions soumises au vote du conseil municipal ultérieurement :

- Acquisitions – voies communales – 6 points
- Acquisitions – voies vertes : 1 point
- Chemins ruraux à prolonger : 6 points

- Ventes : 6 points
- A vérifier : 1 point
- Chemins ruraux : échanges à finaliser : 2 points

Les propriétaires sont ainsi informés par affichage et publications des propositions faites. Un affichage doit aussi être fait sur les différents lieux concernés par l'enquête.

B. Le dossier d'enquête

1. Contenu

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Listes des voies

2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)

Une entrevue le 02 décembre 2024 avec Madame Marylène Guijarro, Maire, Monsieur Roger Journet, 1^{er} adjoint, Monsieur Michel Benezeth, Conseiller municipal, Monsieur Denis Rouvière, Agent Administratif et Madame Corinne Bourrillon, prestataire à l'origine du dossier d'étude, m'a permis d'être éclairée sur le projet.

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.

Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.

C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis

- 28 septembre 2023 : délibération prescrivant la révision du plan de la voirie communale
- 04 novembre 2024 : arrêté communal portant sur la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux de Saint-Joseph-de-Rivière et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Saint-Joseph-de-Rivière.
- Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 10 février 2025 au mardi 04 mars 2025 et dure 23 jours.
- 24 janvier 2025 : Avis et publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexes 4-1 et 4-2).
- 17 janvier 2025 : envoi des courriers individuels aux riverains concernés (Annexe 3).
- A compter du 24 janvier 2025 : affichage de l'arrêté au droit des voies concernées par un changement de statut (Annexes 5-2)
- Entre le 24 janvier et le 04 mars 2025 : affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site de la commune (www.saint-joseph-de-riviere.fr) (Annexe 5-3)
- Lundi 10 février 2025 : ouverture de l'enquête publique.
 - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.saint-joseph-de-riviere.fr).
 - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
 - Mise à disposition du public d'une adresse email enquete.poblet@gmail.com.
- Vendredi 14 février 2025: 2^{ème} publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 4-4 et 4-5)
- 3 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Joseph-de-Rivière:
 - Lundi 24 février 2025 de 16:00 à 19:00.
 - Vendredi 28 février 2025 de 09:00 à 11:30.
 - Mardi 04 mars 2025 de 09:00 à 11:30.
- Mardi 04 mars 2025 : clôture de l'enquête publique.
 - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
 - Signature de clôture du registre par la commissaire enquêtrice.
- Mercredi 05 mars 2025 : remise de la synthèse des contributions et questions en retour.
- Vendredi 17 mars 2025 : envoi par la commune des réponses à la synthèse des contributions.
- Jeudi 03 avril 2025 : remise du rapport de l'enquête à Madame Le Maire.

3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Envoi d'un courrier d'information en recommandé à tous les riverains concernés par un des points de l'enquête le 17 janvier 2024.
- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique

L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.

L'Avis d'Enquête a été publié dans Terre Dauphinoise et Les Affiches le 24 janvier 2025 et la publication renouvelée le 14 février 2025 dans les mêmes journaux.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 4 de ce rapport.

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique. Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Joseph-de-Rivière aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci. Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune (www.saint-joseph-de-riviere.fr) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique. Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (10 février au 04 mars 2025), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Saint-Joseph-de-Rivière) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4, à savoir : enquete.poblet@gmail.com. Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées.

D. Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : 14 observations
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : 1 courrier reçu
- Lors des permanences de la mairie : 26 visites
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 8 courriels.

2. Synthèse et réponses du prescripteur

- La synthèse a été communiquée au pétitionnaire du projet le 05 mars 2025.
Les remarques et questionnements ont été relayés à Madame Marylène Guijarro, Maire, Monsieur Roger Journet, 1^{er} adjoint et Monsieur Denis Rouvière, Agent Administratif, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.
- Le prescripteur a répondu point par point aux différentes contributions.
Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.

Le tableau récapitulatif des contributions et des réponses ci-dessous.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
1	03/03	M	Ce 10a	Cr à désaffecter en CE ?	Mme Shanti Bouchez		Je vous transmets quelques remarques concernant le chemin Ce10a qui est déclassé de chemin rural en chemin d'exploitation sur l'étude, et qui descend sur la route en direction du Cr10 Ce chemin est actuellement impraticable mais je l'ai emprunté quelques fois car c'est un cheminement intéressant pour rejoindre le hameau en venant des Tuileries plus bas sans passer par la route. Peut-être faudrait-il garder son classement et réhabiliter le chemin ou se laisser la possibilité de le réhabiliter à l'avenir.	A garder ou non en Cr?	voir page 103 Nous proposons de maintenir ce qui est prévu au dossier (soit chemin d'exploitation).
2	28/02	P	Ce 10a	Cr à désaffecter en CE ?	Mrs Bruno & Patrice Mollier, Mrs Jacques et Hervé Francillon		La proposition convient.	A garder ou non en Cr?	Idem réponse ligne 1
3	28/02	P	Ce 10b	Cr à désaffecter en CE ?	Mme Sylvie Brizard	C 911	Demande d'explications. Pas vu d'inconvénients.	A garder ou non en Cr?	Idem réponse ligne 1
4	04/03	P	Ce 10b	Cr à désaffecter en CE ?	Mr Franck Genon-Catalot	C 1502	La proposition convient.	A garder ou non en Cr?	Idem réponse ligne 1
5	10/02	R	Ce 10b	Cr à désaffecter en CE ?	Mr Hervé Francillon	C 900 C 901	Le chemin rural noté CE 10 B sur les deux cartes présenter page 47 et 48 de la notice explicative, présente pour moi un intérêt et je souhaiterais le voir conserver. En effet, bien que peu visible car envahi par les arbustes, ce chemin désenclave une parcelle de pré que je possède au-dessus du hameau de la Bourderie (Direction Nord). Merci de bien vouloir prendre en compte ma doléance, sachant que je suis disposé à le rendre utilisable de nouveau.	A garder ou non en Cr?	Idem réponse ligne 1

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
6	14/02	R	Ce 10b	Cr à désaffecter en CE ?	Mr Jean-Jacques Francillon	C 976 C 978 C 979	Propriétaire des parcelles C976,C 978, C979, je suis d'accord pour que le chemin Ce 10b devienne chemin d'exploitation, mais pas désaffecté, tout comme le CE 10a que je suis susceptible d'emprunter aussi, vu qu'il débouche, au hameau de la Bourderie où je réside.	A garder ou non en Cr?	Idem réponse ligne 1
7	28/02	P	Ce 10b	Cr à désaffecter en CE ?	Mrs Bruno & Patrice Mollier, Mrs Jacques et Hervé Francillon		Demande d'explications. La proposition convient. Mais les propriétaires demandent un gros débroussaillage avant le passage en Ce.	A garder ou non en Cr? Débroussaillage?	Idem réponse ligne 1
8	24/02	P	Ce 17a	Désaffectation CE ?	Mr Jean Garrel	B 649	Demande d'explications. Ok sur le principe	Pas d'opposition, à confirmer	voir page 105 confirmé
9	17/02	R	Ce 31c	Désaffectation CE ?	Mr Pujol et Mme Marjovander	C 548	Ce chemin bien ancien ne sert plus en tant que tel, il est dans l'usage uniquement emprunté par les vaches et parfois en bord de route par des engins agricoles. Nous ne voyons aucun problème à son changement de classification.	Pas d'opposition, à confirmer	voir page 106 confirmé
10	24/02	P	Ce 61	Désaffectation CE ?	C 1303, C 86	C 86 C 1303,	Demande d'explications. Ok sur le principe	Pas d'opposition, à confirmer	voir page 107 confirmé
11	24/02	P	Ce 64	Désaffectation CE ?	Mr Georges Pelissier	B 450 B 451	Demande d'explications. Ok sur le principe	Pas d'opposition, à confirmer	voir page 108 confirmé
12	24/02	P	Ce 64	Désaffectation CE ?	Mr Jean Garrel	B 440 B 359	Demande d'explications. Ok sur le principe	Pas d'opposition, à confirmer	voir page 108 confirmé
13	10/02	R	Ce 65	Cr à désaffecter en CE ?	Mme Pascale Creach	ZD 179	Chemin Ce 65. OK pour désaffectation, car aucun passage depuis 28 ans que j'habite aux Lards.	Pas d'opposition, à confirmer	Voir page 109 confirmé
14	24/02	P	Ce 65	Cr à désaffecter en CE ?	Mme Pascale Creach	ZD 179	Demande d'explications. Ok sur le principe	Pas d'opposition, à confirmer	Voir page 109 confirmé

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
15	17/02	R	Cr	Chemin rural	Association Iséroise Air et Temps		L'association Air et Temps souhaite le classement du chemin reliant la Sirandière Cr 19, au niveau du ruisseau du Genesins à l'extrémité du Cr 20. Se poursuivant ensuite jusqu'au Cr 22 au-dessus du lotissement du Coteau, en passant devant le réservoir du palais. Ceci constituerait un parcours alternatif pour relier les hameaux de Sérandières, Dermay et Charbonnière jusqu'au bourg. Il pourrait également être utile à la société de chasse qui a des affûts au niveau du ruisseau de Genesin, ainsi qu'au service municipaux pour atteindre le réservoir du palais. Il pourrait s'inscrire dans une boucle pédestre plus large sur la partie sud de la commune. Cf. plan en annexe.	Réponses souhaitées	Nous validons l'option de créer un cheminement (tracé non défini) non pas en CE mais simplement avec des conventions de passages avec les futurs propriétaires concernés.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
16	03/03	M	Cr	Chemin rural	Mr Denis Rouvière		Même si je n'habite pas la commune, voici ma contribution, à titre personnel, à cette enquête. Je propose d'essayer de garder un maximum de continuité entre les différents chemins afin de permettre un déplacement en mode doux et de la sécurité en évitant parfois un passage à pied ou en vélo le long de la route départementale. 1) Du Taramont au Jolys: garder une continuité entre le Cr07 et le Cr04 (que ce dernier ne se termine pas dans le hameau du taramont) serait bien. 2) Des Catins au Roberts: recréer la liaison via Cr14,14a,14b,14c et Cr35 ce qui permet d'éviter le RD 3) Des Roberts à la Sirandière: Liaison CR25 + Cr25p est intéressante Une liaison supplémentaire le long du Merdaret vers le CR55 aurait été bien pour aller vers le village sans passer par les Roberts. 4) Liaison Vc21b - Cr54 (route du stade - plan d'eau): un passage parallèle à la RD entre ces deux voies éviterai les piétons souvent vus le long de la RD 5) Liaison Vc12 - Vc10 : cela crée un passage sécurisé pour les enfants du Demays leur permettant de prendre le bus scolaire sans passer sur la RD Toutes les liaisons misent bout à bout permettent une traversée complète de la commune en ne passant que dans des zones à faible circulation. Peu importe où je me trouve, j'apprécie cela lors de mes promenades. Je pense que cela serait bien pour Saint Joseph de Rivière.	Réponses souhaitées	1) OK voir échange 04 page 133 2) OK voir pages 50 à 53 3) OK voir page 90(Cr 25 et 25p) et page 95 (Cr 55) 4) une liaison prévue par les sources Bellet ou le long de la RD 5)en fait il s'agit de la liaison VC 11 et VC 10 voir page 127 Vv 04 à créer
17	04/03	P	Cr	Chemin rural	Mr Rolland Cottin		Il manque une liaison nord sud en bas de la forêt (Plan C3).	Réponse souhaitée	OK beaucoup de riverains à contacter
18	13/02	R	Cr 04	Chemin rural	Mr Eric Sommer		Demande que le Cr 04 pour monter au Taramont soit interdit aux véhicules à moteur thermique.	Réponse souhaitée	arrêté à voir
19		R	Cr 05	Chemin rural	Mme Hélène Sogno		J'espère que les chemins ruraux Vc 03 et Cr 05 resteront absolument piétonniers pour le confort et le calme du lotissement.	Réponse souhaitée	à corriger il s'agit du Cr 06(pas VC03) demande justifiée

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
20	28/02	P	Cr 07a Cr 07b Cr 07c Cr 31b	Chemin rural	Mr Jean-Luc Feugier		Ces chemins ne sont plus du tout utilisés, pourquoi ne pas les passer en Ce.	Réponse souhaitée	à garder en Cr
21	27/02	M	Cr 07a Cr 07b Cr 07c Cr 31b	Chemin rural	Mr Jean-Luc Feugier		Ce chemin n'est plus utilisé depuis la création du nouveau tracé de la voie communale V26 (avant 1959) Très dégradé, très boisé, le tracé sur le plan passe sur une zone de glissement de terrain (sous ligne EDF), et sert d'écoulement aux eaux pluviales. Plus aucune emprise de ce chemin n'est visible sur le terrain. Pour ces raisons, je vous demande sa suppression ou sa reclassification en chemin d'exploitation. Est-il judicieux de couper des haies et des bois pour réouvrir des chemins inutilisables depuis des décennies ? A l'heure où on parle de préserver la biodiversité, il serait sage de ne pas quadriller les campagnes de sentiers et chemins, le réseau actuel permettant aux randonneurs de circuler sur des voies existantes et tranquilles. La réouverture de vieux chemins, désaffectés parce que d'autres ont été créés, ajouterait des contraintes aux surfaces agricoles d'une zone remembrée, pour certains tracés en morcelant des parcs où des animaux pâturent en plein air. Il faut savoir aussi que créer un chemin le long d'une parcelle de culture (céréales, etc.) pourrait exclure des surfaces engagées délimitées sur le registre parcellaire, engendrant pour l'agriculteur des difficultés de respect de ses engagement contractuels (PAC, ZNT, chargement, etc.)	Réponse souhaitée	à garder en Cr
22	04/03	P	Cr 12	Chemin rural	Mr Rolland Cottin		Ce chemin est fermé par de la terre. Ce serait bien de le rouvrir.		à faire

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
23	28/02	P	Cr 19	Chemin rural	Mr Jean-Luc Feugier GFA le mas de la Sirandière		Aucune circulation, pourrait être passé en Ce		voir page 58 Sur le cadastre Napoléon (1834) tous les chemins étaient publics statut Ce apparu en 1881 rester Cr pas possible désaffecter si PDIPR sans accord du Département
24	27/02	M	Cr 19	Chemin rural	Mr Jean-Luc Feugier GFA le mas de la Sirandière		Le GFA demande la requalification du CR 19 en chemin d'exploitation, (mentionné sur plan de 1834), ce qui en plus solutionnerait l'achat d'une partie de la parcelle B 717 , dont un ergot sur le chemin indiquerait la propriété riveraine de la moitié du chemin, parcelle construite faisant jonction par-dessus le chemin avec le bâtiment de la parcelle ZB 98 jusqu'en 1997, ou le bâtiment (allant de la B 1444 à la ZB 98) a été détruit par un incendie, et non reconstruit. D'autre part, le ruisseau du Genesin abrite des espèces protégées (salamandre et tritons), il serait dommageable d'inciter les promeneurs à aller dans ce secteur sensible. Il va sans dire que nous acceptons une convention de passage sur l'itinéraire PDIPR existant, au cas où le chemin reste chemin d'exploitation.	Réponse souhaitée	voir page 58 Sur le cadastre Napoléon (1834) tous les chemins étaient publics statut Ce apparu en 1881 rester Cr pas possible désaffecter si PDIPR sans accord du Département
25	24/02	P	Cr 22	Chemin Rural	Mr Edmond Prunier		A acheté le terrain riverain parcelle 173 en 1988. A l'époque, il a compris que la moitié du chemin lui était aussi vendu. Il se demandait justement s'il devait l'entretenir ou s'en occuper, vu qu'il pensait en être propriétaire. La clôture a bien été placée en bord de chemin, en alignement avec les autres parcelles.	Je confirme que Mr Prunier ne peut pas être propriétaire. Les éléments du cadastre démontrent une action sur la parcelle AA158 jouxtant la propriété de Mr Prunier.	A Régulariser voir page 60 parcelles acquises par la commune

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
26	27/02	M	Cr 25, 25b, Cr 55	Chemin rural	Mr Jean-Luc Feugier GFA le mas de la Sirandière		Chemin d'exploitation créés lors du remembrement de 1982, pour les exploitations, chemin tombé dans le domaine privé de la commune, en 2011. Chemins sans issue. Demande de requalification en chemin d'exploitation.	Réponse souhaitée	voir pages 90 et 95 A conserver Cr
27	28/02	P	Cr 25p	Cr à prolonger	Mr Jean-Luc Feugier GFA le mas de la Sirandière	ZB 74	Chemin créé par les exploitants après le remembrement. Demande convention (dénonçable) et non pas de servitude.	Réponse souhaitée	Voir page 90 demander au PNR de faire des conventions PDIPR
28	27/02	M	Cr 25p	Chemin rural à prolonger	Mr Jean-Luc Feugier GFA le mas de la Sirandière		Chemin non cadastré, privé. Prévoir d'établir une convention de passage pour le PDIPR	Réponse souhaitée	Voir page 90 demander au PNR de faire des conventions PDIPR
29	28/02	P	Cr 26p	Chemin rural à prolonger	Mme Jocelyne Camelo-Francillon	ZC 26	Quel est le but de cette opération? Il y a beaucoup de problèmes d'eau sur ces territoires, mais rien n'est fait. A quoi correspondra la servitude? Ce chemin pourra-t-il être utilisé par la suite par des engins? A quoi s'attendre?	Opposition claire à cette proposition. Quelle est la position de la commune?	La commune prend note de cette opposition l'intérêt de cette opération est de relier le chemin des petites vorges à la Via chartreuse Un autre tracé sera recherché évitant la parcelle de Mme CAMELO Nous abandonnons cette liaison au niveau de la parcelle de Mme Camelo car une autre liaison est possible.
30	03/03	M	Cr 26p	Chemin rural à prolonger	Mme Jocelyne Camelo-Francillon	ZC 26	Suite à notre entretien du 28/02/2025 je tiens à souligner mon veto à la création éventuelle d'une servitude piéton rejoignant le CR 26 p " ma parcelle" à la via chartreuse par une passerelle. Ma décision est le constat navrant de l'incivilité de certaines personnes : véhicules motorisés, chiens non tenus en laisse etc. etc.	Opposition claire à cette proposition. Quelle est la position de la commune?	La commune prend note de cette opposition l'intérêt de cette opération est de relier le chemin des petites vorges à la Via chartreuse Nous abandonnons cette liaison au niveau de la parcelle de Mme Camelo car une autre liaison est possible: tracé non défini et avec des conventions de passages avec les futurs propriétaires concernés.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
31	04/03	P	Cr 26p	Chemin rural à prolonger	Mme Jocelyne Camelo-Francillon	ZC 26	Confirme refuser cette prolongation de chemin rural.	Opposition claire à cette proposition. Quelle est la position de la commune?	La commune prend note de cette opposition l'intérêt de cette opération est de relier le chemin des petites vorges à la Via chartreuse Nous abandonnons cette liaison au niveau de la parcelle de Mme Camelo car une autre liaison est possible: tracé non défini et avec des conventions de passages avec les futurs propriétaires concernés.
32	04/03	P	Cr 27a	Chemin rural	Mr Rolland Cottin		Ce chemin est fermé par de la terre. Ce serait bien de le rouvrir. Il y a même des barbelés.	A vérifier?	A vérifier et faire si nécessaire/ voir page 63
33	28/02	P	Cr 28b	Chemin rural à affecter	Mr et Mme Salvi		Sont aussi concernés par ce projet, mais n'ont pas reçu de courrier à ce sujet. Demande des explications. Ce changement de statut va-t-il apporter des modifications ou des changements?	La réponse en permanence est qu'il n'y aura pas de changement au niveau du profil du chemin. La commune peut-elle confirmer?	Voir page 91 explications à donner, A priori pas de changement
34	04/03	P	Cr 52b	Chemin rural à affecter	Mr Rolland Cottin		Ce chemin existe bien. Pourrait effectivement être affecté en chemin rural. Par contre, un poteau non amovible a été installé à l'entrée nord, ce qui empêche l'accès aux véhicules qui doivent pouvoir conserver un accès aux parcelles riveraines de ce chemin.	Cette remarque demande une explication. D'autre part, un chemin rural ne peut être empêché d'accès. Qu'en est-il de ce poteau dit "inamovible"?	voir page 93 le poteau est amovible, avec clef disponible pour les ayants droit dont Monsieur Cottin ne fait pas partie Conformément à la proposition de la notice, le Cr52b suivra bien le tracé indiqué dans la notice (sur les parcelles ZC 81 - ZC 82 et ZC178). Un arrêté de circulation limitant l'accès aux propriétaires riverains et aux déplacements en mode doux pour les autres usagers sera pris pour justifier le poteau.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
35	28-févr	P	Cr 60p	Chemin rural à prolonger?	Mme Marie-Laure Bodin	C 147	Demande d'informations. Ne souhaite pas vendre, car ce tronçon est une des rares surfaces plane de la parcelle. Elle est déjà utilisée pour stocker du bois et des arbres fruitiers y ont été plantés. Par contre, ne voit pas d'inconvénient à laisser le passage. Droit de passage? D'ailleurs, il pourrait exister une servitude pour la société qui rejoint l'ancien dépôt de déchets (Véolia?).	La proposition de Madame Bodin va dans le sens d'un laisser passer. Est-il nécessaire de passer ce tronçon en CR? Un droit de passage peut-il suffire?	Voir page 128 Nous validons l'option d'une servitude de passage pour faire la jonction avec le CR 14a et 14b. Voir pour obtenir une servitude de passage sur le reste de la parcelle OC-0147 pour la future Via des 5 lacs.
36	24/02	P	Dp 16a	Vente sans EP ?	Mr Jean Garrel	B 448	Cette parcelle particulière a été repérée au moment de l'achat de la parcelle par les parents, mais la commune a laissé privatiser. Je comprends la demande et verrai avec la commune la suite à donner.	La réponse de Mr Garrel va dans le sens de la proposition. Mr Garrel attend la suite de l'information.	OK voir page 129 voir échange pour zone de croisement
37	21/02	R	Dp 31	Vente sans EP ?	Mme Monique Aimone	AB 51	Je soussigné Madame Emma de Monique, propriétaire de la parcelle AB 51, souhaite acquérir la parcelle référencé DP 31, situé au bout du chemin communal Vc 31b après votre proposition. En effet, cette parcelle référencé DP 31 coupe notre propriété en deux en séparant la maison du terrain. Son acquisition nous permettrait de fermer notre propriété et de mieux assurer la sécurité des lieux notamment pour des enfants en bas âge. Ce chemin Vc 3b a toujours été sans issue et sans passage. Nous avons déjà formulé le souhait d'acheter cette portion de chemin devant la maison auprès de la mairie, à plusieurs reprises et depuis longtemps. Pour assurer une plus grande sécurité de nos petits-enfants Nous avons obtenu l'autorisation de poser un portail amovible en 1996 sur ce chemin communal 31b. Ce portail a été présent de nombreuses années.	La vente de cette parcelle présente plusieurs aspects contradictoires. Il serait judicieux de trouver une solution acceptable.	Voir page 130 tous les éléments recensés montre que cette extrémité du ch de la Vulnérable n'est pas classé VC (absence de revêtement, mètre linéaire de voirie de 125m le confirme) parcelle à créer et à céder. Propriétaires concernés à contacter. a priori pas de négociation possible entre voisins

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
38	28/02	P	Dp 31	Vente sans EP ?	Mr et Mme Tissier	AB 52	Utilisation d'une partie de cette parcelle pour se garer (manœuvre pour entrer dans le garage). Si la parcelle devient privée, comment y passer si portail par exemple. Seraient intéressés pour acheter au moins la partie utilisée pour cette manœuvre. De plus la Vc 31b n'est pas entretenue. Pourquoi ne pas aussi vendre la partie avant la Dp 31? Seraient intéressés. Et par la suite, si cette parcelle est vendue, y aura-t-il besoin d'une servitude de passage? pour des piétons par la suite?	La vente de cette parcelle présente plusieurs aspects contradictoires. Il serait judicieux de trouver une solution acceptable.	Idem Ligne 37
39	14/02	R	Dp 31	Vente sans EP ?	Mr Guy Tissier		Propriétaires riverains Vc 31b. Nous sommes opposés à la déclassification de cette voie communale qui dessert d'autres parcelles. Si la déclassification était confirmée, nous nous portons acquéreurs d'une partie de la zone déclassée et vendue.	La vente de cette parcelle présente plusieurs aspects contradictoires. Il serait judicieux de trouver une solution acceptable.	Idem Ligne 37

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
40	04/03	M	Dp 31	Vente sans EP ?	Mr Guy TISSIER Mme Agnes Tissier		Nous avons déposé nos observations sur le projet de modification de la zone du chemin de la Vulnérable VC31, VC31b, DP31, une première fois sur le registre en date du 14 février, une deuxième fois le 28 février lors de votre permanence en mairie. nous demandons le maintien de notre accès sur DP31 car nous devons utiliser cette partie du chemin pour accéder à notre garage. En cas de vente nous nous sommes portés acquéreurs d'une partie de DP31. Une servitude de passage serait à minima satisfaisante. Je reviens vers vous concernant la définition de la partie désignée par "DP31". Vous nous avez dit qu'il s'agissait du domaine public. Si une vente est prévue sans déclassement de la voie communale VC31 et VC31b cela implique que "DP31" est dans le domaine privé de la commune. Sinon un déclassement préalable en chemin rural est nécessaire semble-t-il. je vous joins des extraits du cadastre, du PPRN du PLUi, et du plan de zonage du PLUi concernant la zone du chemin de la Vulnérable. A aucun moment il apparaît une parcelle numérotée correspondant à "DP31". La qualification de "DP31" en domaine privé de la commune est donc fort discutable et surtout reste à confirmer par la production de l'acte de propriété au nom de la commune de Saint Joseph de rivière. Je vous confirme que nous ne sommes pas opposés à un réaménagement de la zone "VC31b et DP31" dans la mesure où cet aménagement futur se fait au bénéfice de tous les riverains et non d'un seul propriétaire car dans ce cas il s'agirait de favoritisme ce qui est contraire à la réglementation applicable pour le changement de classification des voies communales.	La vente de cette parcelle présente plusieurs aspects contradictoires. Il serait judicieux de trouver une solution acceptable.	Idem Ligne 37

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
41	28/02	P	Dp 31	Vente?	Mr Jean-Noël et Mme Marie Paule Donnier- Valentin	AB 315	Sont en pourparlers pour vendre une partie de la parcelle AB 315. Que se passera-t-il si la parcelle DP 31 est vendue pour passer sur la parcelle que la commune souhaite vendre? Merci de nous tenir au courant pour valider la vente. 	La vente de cette parcelle présente plusieurs aspects contradictoires. Il serait judicieux de trouver une solution acceptable.	Idem Ligne 37
42	27/02	M	Dp 31	Vente	Mr Marc Donnier- Valentin	AB 315	Ce chemin débouche sur notre propriété (petit appendice de la parcelle 345, ex 315) en indivision avec mon frère et ma sœur. Or nous avons une promesse de vente signée de la part de madame et Mr Tissier pour cet "appendice". La vente devant s'effectuer après le bornage et séparation de la parcelle 345 ex 315. Nous sommes donc contre le fait que ce chemin soit déclassé et vendu, car il donnera accès au futur terrain.	La vente de cette parcelle présente plusieurs aspects contradictoires. Il serait judicieux de trouver une solution acceptable.	Idem Ligne 37

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
43	24/02	P	PDIPR	Renseignement	Association Iséroise Air et Temps		Peut-on rendre un PDIPR chemin rural? Que se passe-t-il si un chemin PDIPR non chemin rural est abandonné par le département?	Le statut de chemin rural et de chemin de randonnée du département sont deux statuts bien différents et dissociables. Un chemin peut être rural, de randonnée ou les deux. Quant à la convention, elle peut être dénoncée selon les conditions consenties entre les deux parties.	NON La décision d'abandon d'un PDIPR appartient au Département
44	28/02	P	Reg 04b	Vente?	Mme Françoise Meur	C 1572	Pas intéressés, mais si la transaction ne coute pas cher, pourquoi pas.	A voir si cette procédure répond à la demande des propriétaires et correspond à l'objectif de la commune.	en fonction création échange 04 - voir page 133
45	14/02	R	Reg 04b	Vente?	Mr Jean-Pierre Meur	C 1572	Pas d'intérêt d'acheter les parcelles 1573 et 1575 car échangé en 1976 contre 1571	A voir si cette procédure répond à la demande des propriétaires et correspond à l'objectif de la commune.	en fonction création échange 04 - voir page 133

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
46	04/03	P	Reg 06b	Désaffecter en parcelle communale	Mr Rolland Cottin		Ce chemin existe. Il passe par des carrières désaffectées et pour leur histoire, il serait intéressant de le garder. Et pourquoi proposer le passage en parcelle communale?	Une réponse de la commune est demandée.	conserver le projet pour en faire une en parcelle communale / Voir page 101
47	28/02	P	Reg 08	Désaffecter et vendre?	Mr Jean-Luc Feugier	C 566	Pourquoi ne pas passer en Ce. Et comment par la suite arriver sur le Ce 08	Une réponse de la commune est demandée.	Voir page 113 / le Ce08 plus n'est plus utilisé sur cet accès -déjà privatisé
48	27/02	M	Reg 08	Désaffecter et vendre?	Mr Jean-Luc Feugier	C 566	Conserver ce chemin d'exploitation jusqu'au Cr 8, pour la déserte des parcelles 551,566,523,568,567	Une réponse de la commune est demandée.	Voir page 113 / le Ce08 plus n'est plus utilisé sur cet accès -déjà privatisé
49	24/02	P	Reg 10	Vente ?	Mr Joël Dupuy Mme Sophie Dupuy	C 923	Demande d'explications sur le mot "disparu". Serait intéressés par la vente. Informent que les Vc 22 Vc 22a et Vc 25 ne sont pas entretenues.	Une réponse de la commune est demandée. Le retour sur l'entretien des Vc notées est aussi à faire.	Voir page 114 / chemin intégré à une propriété riveraine. Nous validons l'intention de vendre et laissons la situation en l'état. Les propriétaires devons régulariser les servitudes de passage.
50	28/02	P	Reg 18	Désaffecter et vendre?	Mr Jean-Luc Feugier GFA le mas de la Sirandière		Pourquoi vendre au lieu de passer en Ce. Les parcelles (659) au bout sont très compliquées à accéder par le Cr 18.	Une explication de l'objectif et de la possibilité du choix de la commune est à apporter.	Voir page 115 passer en Ce ce Cr avec portail accessible Cela conservera en même temps un droit de passage pour source eau potable Nous proposons de passer le CR18 en Ce.
51	27/02	M	Reg 18	Désaffecter et vendre?	Mr Jean-Luc Feugier GFA le mas de la Sirandière		Demande du maintien du chemin d'exploitation indispensable pour l'accès aux parcelles B 735- 736- 737 -738 -659 -658 la liaison par le Cr 18 pour rejoindre le Cr 17 est impossible (pente, et foret)	Une explication de l'objectif et de la possibilité du choix de la commune est à apporter.	Voir page 115 passer en Ce ce Cr avec portail accessible Cela conservera en même temps un droit de passage pour source eau potable Nous proposons de passer le CR18 en Ce.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
52	03/03	C	Reg 18?	Vente?	Mr Marc Chassigneux		J'ai pris connaissance du panneau que la commune a mis en place contre le bassin du hameau la Charbonnière qui nous informe de l'enquête publique relative à la révision de classement des voies communales et des chemins ruraux. Je souhaiterais avoir des précisions quant à l'évolution du chemin qui permet d'accéder à la forêt, mais surtout "au regard" de l'alimentation d'eau de source pour le bassin situé en partie sur mon terrain. Persistera-t-il un droit de passage pour l'accès à ce regard qui doit être entretenu ?	L'accès au regard se fait par le Cr18 et se trouve à une centaine de mètres du hameau. A ce jour, il faut passer de l'autre côté du portail installé par le propriétaire de la parcelle B 665. La vente de ce tronçon de voie permettrait de régulariser l'usage de celui-ci. Mais il sera nécessaire de noter lors de la vente qu'il faut laisser le passage pour l'entretien de ce regard, le bassin étant en outre partagé entre ces deux propriétaires.	Voir page 115 passer en Ce ce Cr avec portail accessible Cela conservera en même temps un droit de passage pour source eau potable Nous proposons de passer le CR18 en Ce.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
53	28/02	M	Reg 29b	Désaffectation et vente?	Mr Christian Letreulle	C 1611	Quelle est la signification du terme vendu ? (voir lettre de la mairie). Pour information les parcelles indiquées sont sur la commune de Miribel les Echelles (voir cadastre). Photos jointes	Le changement de statut de cette portion de chemin amène plusieurs remarques plutôt négatives. Cette modification est-elle vraiment nécessaire? Quant à la parcelle C 1611, il apparaît nécessaire de retrouver son historique afin de clarifier la suite à donner à la proposition	Voir page 116 En effet au départ ch. sur Miribel délibération en 2003 pour la cession par la commune de la parcelle C-1611 à M. Letreulle.(voir si régularisation nécessaire) Conserver en l'état Cr 29b

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
54	04/03	P	Reg 29b	Désaffectation et vente?	Mr Christian Letreulle	C 1611	Cette parcelle lui appartient. Elle a été échangée dans les années 1974/1975 contre le chemin existant pour permettre de faire passer le chemin qui passait sous la grange par le chemin déclaré aujourd'hui. Que signifie "acte de 2018".Quant au chemin, il en a besoin pour accéder à sa parcelle.	Le changement de statut de cette portion de chemin amène plusieurs remarques plutôt négatives. Cette modification est-elle vraiment nécessaire? Quant à la parcelle C 1611, il apparaît nécessaire de retrouver son historique afin de clarifier la suite à donner à la proposition	Idem ligne 53
55	04/03	P	Reg 29b	Désaffectation et vente?	Mr Claude Francillon		Exploitant du Gaec du Plantimay. A besoin du passage sur une partie du chemin, pour accéder aux pâtures. Demande de ne pas vendre pour garder cet accès.	Le changement de statut de cette portion de chemin amène plusieurs remarques plutôt négatives. Cette modification est-elle vraiment nécessaire?	Idem ligne 53

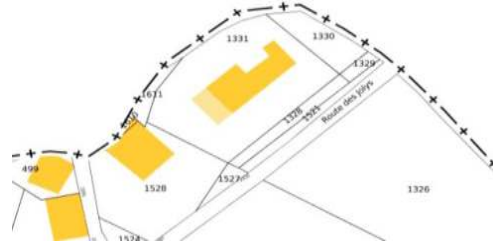
N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
56	11/02	R	Reg 29b	Cr à désaffecter et à vendre	Mr René Garcia	C 1502	Suite à notre passage en mairie, une décision nous concernant sera prise après entretien avec le commissaire enquêteur.	Le changement de statut de cette portion de chemin amène plusieurs remarques plutôt négatives. Cette modification est-elle vraiment nécessaire?	Idem ligne 53
57	04/03	P	Reg 29b	Désaffectation et vente?	Mr René Garcia Mme Anne-Laure Garcia	C 1331	Ne sont pas intéressés par l'achat de la voie qui longe leur parcelle, mais demande à garder un droit de passage. Leur parcelle a été achetée en 1975 et la parcelle C 1611 n'existait pas.	Le changement de statut de cette portion de chemin amène plusieurs remarques plutôt négatives. Cette modification est-elle vraiment nécessaire?	Idem ligne 53
58	24/02	R	Reg 62	Vente?	Mme Maud Sciascia	C84 - C1670	Désaffectation et vente Reg 62. En tant que propriétaire riverain, je serais intéressée pour racheter une partie du chemin rural relative à la partie rouge du plan joint (Cf. annexe).	Une vente partagée semble être une solution. Proposition à affiner.	Voir page 117 Voir partage entre les deux voisins qui peuvent s'accorder
59	24/02	P	Reg 62	Vente?	Mr Laurent Frobert	C 1303, C 86	Demande d'explications. La vente est légitime.	Une vente partagée semble être une solution. Proposition à affiner.	

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
60	24/02	P	Reg 63b	Vente?	Mr Emmanuel Doyon	C 196	Lors de l'achat, une haie existait déjà au milieu de la parcelle. Chacun des 2 riverains est concerné. Serait intéressé par la vente. En parlera à son voisin.	Une vente partagée semble être une solution. Proposition à affiner.	Voir page 118/ OK pour vente avec accord entre voisins
61	27/02	M	Reg Vc 08	Déclassement, désaffectation et vente?	Mme Martine Feugier	B 717	Ce chemin n'a pas disparu. Il est pour moitié sous les matériaux que l'entreprise riveraine a déposés dessus. Il n'y a donc aucune raison de le déclasser et le désaffecter. Il suffit d'informer l'entreprise d'enlever ce qu'elle a entreposé sur le chemin.	La proposition concernant ce tronçon de voie amène plusieurs remarques contradictoires. La solution proposée se devra de respecter les différents droits et devoirs des riverains.	Voir page 111 chemin dans le bâtiment BDR - désaffectation et vente desserte des 3 maisons par voie privée donc statu quo Nous sommes devant un état de fait: Le bâtiment est sur chemin. La vente serait logique au propriétaire du bâtiments. Les autres riverains passeront par la voie privée.
62	13/02	R	Reg Vc 08	Voie à déclasser pour vente?	Mr Gilles Buissière	B 719	Le Chemins, passant dans le bâtiment, je serais intéressé pour le rachat de ce dit terrain.	La proposition concernant ce tronçon de voie amène plusieurs remarques contradictoires. La solution proposée se devra de respecter les différents droits et devoirs des riverains.	Idem ligne 61

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
63	24/02	P	Reg Vc 08	Désaffecter et vendre?	Mr Jacky Seremes Mme Marine seremes		Demandes d'informations générales sur la voirie communale. N'ont pas reçu de courrier mais leur parcelle est située le long du chemin d'exploitation parallèle au Vc 08. Après avoir bien étudié le plan, confirme que la VC 08 n'est pas utilisée et est très près voire dans la construction qu'elle longe. Ils confirment que le chemin d'exploitation est goudronné.	La proposition concernant ce tronçon de voie amène plusieurs remarques contradictoires. La solution proposée se devra de respecter les différents droits et devoirs des riverains.	Idem ligne 61
64	27/02	M	Reg VC 08	Déclassement, désaffectation et vente?	Mr Jean-Luc Feugier	B 717	Demande de maintien de la Vc 8, desservant 3 maisons d'habitation, dont le 136 + un bâtiment agricole Ce chemin est utilisé tous les jours. (voir mail Groupement foncier agricole-GFA le Mas de la Sirandière- dont je suis gérant)	La proposition concernant ce tronçon de voie amène plusieurs remarques contradictoires. La solution proposée se devra de respecter les différents droits et devoirs des riverains.	Idem ligne 61

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
65	28/02	P	Reg Vc 08	Déclassement, désaffectation et vente?	Mr Jean-Luc Feugier GFA le mas de la Sirandière	B 717	Cette portion est encore utilisée. En fait les deux chemin (la parcelle Vc et le chemin à côté) n'en forment qu'un. Comprends la situation. Reste en attente.	La proposition concernant ce tronçon de voie amène plusieurs remarques contradictoires. La solution proposée se devra de respecter les différents droits et devoirs des riverains.	Idem ligne 61
66	27/02	M	Reg Vc 08	Désaffecter et vendre?	Mr Jean-Luc Feugier GFA le mas de la Sirandière		Surpris de constater la disparition du chemin communal, VC 8 (ci joint photo) pour "construction sur le chemin " Le chemin est décalé car actuellement encombré au niveau de la parcelle B719 sous dépassé de toiture, mais aucun bâtiment n'est bâti sur son emprise. Ce chemin est utilisé par trois habitations (n° 136, 142, 146 ch. de la Sirandière) et un bâtiment agricole, + un accès à la menuiserie sise sur la B 719. Le GFA demande donc le maintien de la voie communale VC 8	La proposition concernant ce tronçon de voie amène plusieurs remarques contradictoires. La solution proposée se devra de respecter les différents droits et devoirs des riverains.	Idem ligne 61

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
67	28/02	P	Reg Vc 33	Désaffecter et vendre?	Mr Pierre Garrel-Luya	D 44	Demande explications. Serait intéressé par la vente. Mais en attendant, passe par un coin de la parcelle du voisin. Faut-il mettre une servitude? Aujourd'hui le voisin passe par ce chemin pour atteindre les parcelles au bout du chemin. Comment faire par la suite?	Ce chemin est très mal défini sur les différentes propriétés. Il convient de clarifier la situation selon chaque propriétaire, et d'adapter la réponse à la réalité du terrain.	voir page 112 oui à faire , L'agriculteur a son passage
68	03/03	R	Vc 03	Chemin rural	Mme Hélène Sogno		J'espère que les chemins ruraux Vc 03 et Cr 05 resteront absolument piétonniers pour le confort et le calme du lotissement.	Réponse souhaitée	Voir pages 36 (Cr03) et 38(Cr05) . Confirmé pas de véhicules à moteur
69	28/02	P	Vc 21p	Acquisition voie communale	Mrs Bruno & Patrice Mollier, Mrs Jacques et Hervé Francillon		S'inquiètent de cette décision : quelles seront les conséquences?	Il s'agit d'une régularisation qui, dans les faits, ne changera rien. C'est un changement de statut.	A régulariser par la commune confirmation de l'état des lieux
70	28/02	P	Vc 25b	Voie communale	Mrs Bruno & Patrice Mollier, Mrs Jacques et Hervé Francillon		Souci sur ce tronçon, vérifier le passage	Il serait intéressant de vérifier que cette voie communale est bien ouverte et accessible.	A voir sur place / ch. du Four à la Bourderie doit rester libre

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
71	04/03	P	Vc 26	Voie communale	Mme Anne-Laure Garcia Mr René Garcia		La Vc 26 a été tracée sur une de leur parcelle. 	Réponse souhaitée.	Secteur des Jolys cadastre décalé / pas de problème la parcelle s'arrête bien au bord de la route
72	28/02	P	Vc 42	Voie communale	Mme Pazuki		Demande si cette voie doit changer	Cette voie n'est aucunement concernée par cette enquête. Aucun changement prévu	VC chemin de Guillaumière Aucun changement prévu
73	13/02	R	Vc 42	Voie nouvelle	Mr Eric Sommer		Je trouve pertinent que le VC 42 (impasse de la Guillaumière) reste bien un chemin communal.	Cette voie n'est aucunement concernée par cette enquête. Aucun changement prévu	VC chemin de Guillaumière Aucun changement prévu
74	10/02	R	ZD 96	A vérifier	Mme Pascale Creach	ZD 179 ZD 241	Chemins ZD96 : ce passage de 17 m ² n'est pas une erreur de cadastre, ma propriété s'arrête au mur de ma grange. En revanche, intéressée par le rachat (montant symbolique) de ce passage qui mène à mon jardin. Je demanderai l'accord de principe de mon voisin (ZD 97). Modalités de rachat à définir.	Une vente semble possible. A voir avec les riverains.	Les Lards A régulariser avec accord entre voisins
75	24/02	P	ZD 96	Vente ? Erreur cadastre ?	Mme Pascale Creach	ZD 179 ZD 241	A l'achat, la commune n'a pas retenu cette option. Serait intéressée par la vente.	Une vente semble possible. A voir avec les riverains.	Les Lards A régulariser avec accord entre voisins

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque	Questions CE	Réponse de la commune
76	28/02	P	ZD 96	Vente ? Erreur cadastre ?	Mr et Mme Salvi		Demandent explications. Verront avec les voisins.	Une vente semble possible. A voir avec les riverains.	Les Lards A régulariser avec accord entre voisins
77	28/02	R		Vente de la commune	Mme Agnes Forcella	B 1156	Je suis intéressée par l'achat de la place située au 227 chemin du Demay (face à ma porte d'entrée), car n'ayant aucun autre endroit pour stationner nos véhicules. Merci de m'informer des démarches à suivre.	Après étude du cadastre, la demande de Mme Forcella pourrait être entendue par la commune. A suivre par Mme Forcella, cette demande n'entrant pas dans le périmètre de l'enquête.	Au Demay A voir sur l'ensemble de la propriété communale (placette + chemin)

E. Analyse des observations

Toutes les observations sont présentes dans le rapport sous la forme d'un tableau, ainsi que les remarques de la Commissaire Enquêtrice.

Ces remarques ont été triées et regroupées par voie.

Certains points ont été clarifiés lors de la réunion de remise des contributions.

La commune a répondu aux demandes dans le tableau des contributions.

Les réponses données sont cohérentes avec les missions de l'enquête publique, le respect des droits des riverains et les règles du code de la voirie.

Un large échange au sujet des remarques soulevées m'a permis de valider la suite donnée à tous les points soulevés et me permettra de répondre aux riverains qui en ont fait la demande.

Aucun autre point ne me semble devoir être remis en question, le travail du prestataire étant complet et pertinent.

.

F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le rapport)

G. Annexes

Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête

Annexe 2 : Arrêté communal

Annexe 3 : Courrier envoyé aux riverains

Annexe 4 : Publicités presse

Annexe 5 : Affichages